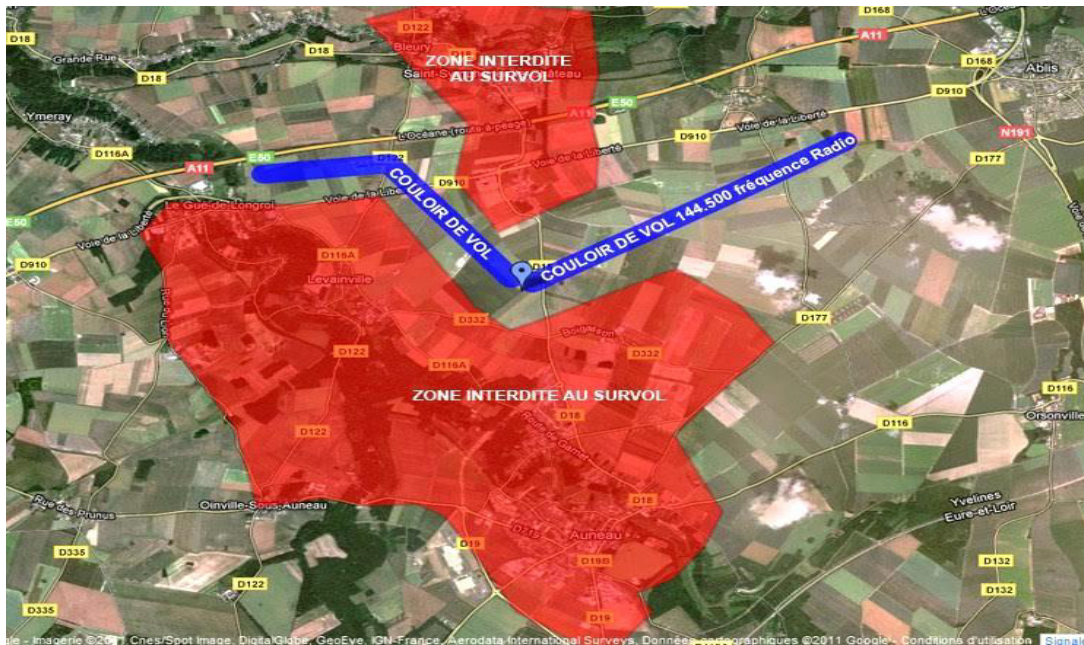


CONSIGNES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION SUR LE BRUIT ET ZONES DE SURVOL

Afin de respecter les règles relatives au bruit et zones de survol, nous vous rappelons qu'il est impératif de respecter les consignes suivantes :

- La hauteur mini au-dessus de la campagne (hors phases de décollage et d'atterrissage) est de 500ft (150m).
- La hauteur mini de survol de la D18 est de 6.30m sol.
- Au-dessus de la base, la hauteur mini de survol des véhicules, groupe de personnes et bâtiments, est de 50m
- Les zones rouges totalement interdites de survol doivent impérativement être respectées.



Le non respect des règles entraînera automatiquement une interdiction de vol à partir de la base

Je soussigné(e) (NOM-PRENOM).....

BREVET N°.....

ASSURANCE N° ET DATE DE VALIDITE.....

N° IDENTIFICATION D'AILE.....

m'engage à respecter les consignes ci-dessus rappelées, à ne voler que dans le couloir de vol autorisé et à ne pas survoler les zones interdites au survol telles que précisées ci-dessus.

Fait le.....à.....

SIGNATURE